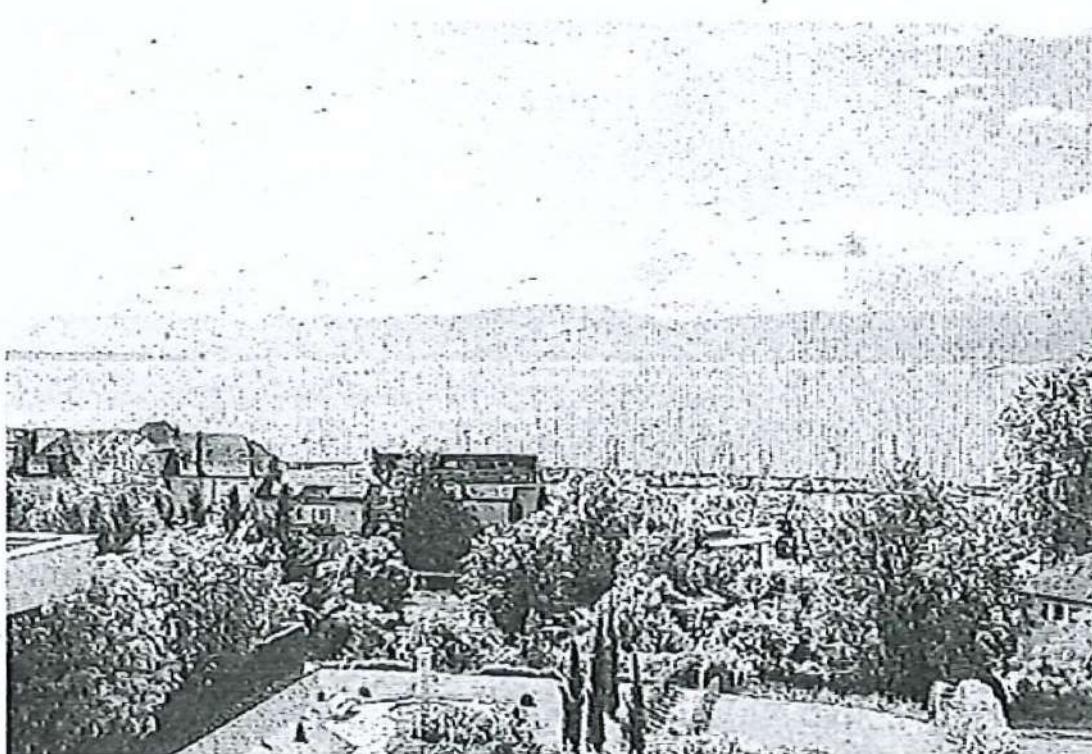


Lourde amende requise contre un informaticien suisse



Situés sur les hauteurs du port de Rives, les aménagements de l'informaticien suisse n'ont pas plu au ministère public.

THONON-LES-BAINS

Un informaticien suisse semblait très surpris de se retrouver à la barre d'un tribunal français. Propriétaire d'un terrain sur les hauteurs du port de Rives, il a vu une partie de son terrain être classé « N », ce qui en limite les possibilités d'aménagements. Face au flou qui entoure ces zones, il a décidé, avec son architecte, de déboiser le terrain et d'y faire quelques aménagements, notamment en y installant une fontaine. Une prise de liberté qui a fait sortir de ses gonds Laurence

Dumas, le substitut du procureur : « En matière d'urbanisme, il y a les dossiers qui chatouillent, ceux qui grattouillent et ceux qui donnent de l'urticaire. Ce dossier rentre dans la 3^e catégorie par le comportement du prévenu, qui a fui pendant longtemps la justice française. Mais je ne lâcherais rien. Je requiers 80 000 euros d'amende, une destruction des aménagements effectués et un reboisement du terrain, à faire dans les deux mois. »

L'avocat de la défense, Laurent Thouvenot, ne tourne pas autour du pot : « Ce qui dérange dans ce dossier, c'est que mon client est Suisse. C'est pour cela que je demande la relaxe. »

M.E.